

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA
SILVA RAMOS

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Christian BARBERIS, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SDE 04 - DE_2023_031

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5212-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du CGCT, afin de représenter la commune auprès du Collège du Secteur Région du Verdon.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants

De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants

Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du Secteur Région du Verdon et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

La Collectivité relevant du collège n° 1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_031-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Mme Stéphanie BLANC en date du 29 août 2023 et suite à l'élection municipale complémentaire partielle en date du 5 novembre 2023, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. Thierry REGA représente la commune en tant que délégué titulaire et Mme Sophie VIAL représente la commune en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Monsieur Florian UGHI comme délégué titulaire de la Collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE_2023_031-DE